



SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Monsieur Régis Juanico
Maire de la Ville de Saint-Étienne
Hôtel de ville
BP 503
42000 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Saint-Étienne, le 26 octobre 2026

Objet : « Préavis de grève pour le 5 novembre 2026 »

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 2512-2 du Code du travail, le syndicat CGT des territoriaux de la ville de Saint-Étienne vous transmet ce préavis de grève pour le **5 novembre 2026**, de 10h30 à 23h59, pour l'ensemble des agents de la ville de Saint-Étienne.

Depuis plusieurs années, les agents subissent une perte importante de leur pouvoir d'achat. Le gel du point d'indice, conjugué à une inflation particulièrement forte, a entraîné une diminution significative du salaire réel des agents.

Dans le même temps, les dépenses contraintes ne cessent d'augmenter. La hausse du prix de l'énergie, des carburants, de l'alimentation, des loyers et de l'ensemble des produits et services essentiels pèse lourdement sur les budgets des personnels.

Les agents de la Ville de Saint-Étienne ne peuvent plus accepter que leurs rémunérations stagnent alors que le coût de la vie augmente. Cette situation fragilise particulièrement les agents aux revenus les plus modestes et contribue à une perte d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

À cela s'ajoutent des conditions de travail qui se dégradent, des difficultés de recrutement et une charge de travail croissante dans de nombreux services. Les agents continuent pourtant d'assurer quotidiennement leurs missions au service de la population stéphanoise.

Si bon nombre de décisions sont directement liées à la politique gouvernementale, vous avez le pouvoir de prendre des décisions au niveau local visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité dont vous êtes le Maire.

En premier lieu sur la politique de la collectivité dans la gestion du RIFSEEP et les inégalités de traitement parfaitement inacceptables entre les deux collectivités que sont la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

Vous n'êtes pas sans savoir que les grilles d'attribution du RIFSEEP sont identiques entre les deux collectivités sans que pour autant les montants des régimes indemnitaires associés soient équivalents.

Ceux-ci demeurent très défavorables aux agents de la ville de Saint-Etienne alors même qu'ils exercent des métiers aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise identiques.

Cette différence de traitement est insupportable et l'injustice que celle-ci provoque est inadmissible, si tant est que l'on attache une véritable importance et du crédit à l'engagement quotidien des agents de la ville de Saint-Etienne dans l'accomplissement quotidien de leurs missions d'intérêt général.

De surcroît, cette différence notable de traitement indiciaire entre deux collectivités aux liaisons multifactorielles, crée un déséquilibre d'attractivité particulièrement nuisible pour la ville de Saint-Etienne et ses administré.e.s.

La gestion des œuvres sociales a été retirée aux organisations syndicales par la majorité précédente afin de réduire les coûts liés, et ce, au détriment des prestations en direction des agents de la collectivité.

Cette situation demeure tout aussi intolérable en raison de la perte de cette conquête sociale et des prestations et aides que le Comité d'Action Sociale et Culturelle fournissait.

Ainsi, notre syndicat demande l'ouverture de négociations loyales et sincères sur les sujets suivants :

- **Mise en place d'un plan rapide de convergence des régimes indemnitaires, en vue d'aligner les montants de la ville de Saint-Etienne à la hauteur de ceux de SEM avec 100 euros nets immédiats,**
- **La mise en place d'un Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) dirigé par les OS dont la représentativité sur le Comité sera déterminée par un vote au scrutin majoritaire des agents, avec un budget à hauteur de 1% de la masse salariale brute annuelle,**
- **Plan de déprécarisation des CDD,**
- **L'arrêt des pressions sur les agents voulant exercer leur droit de grève,**
- **Conciliation vie personnelle/professionnelle : mise en place d'un règlement pour l'octroi des temps partiels sur autorisation, et équité de traitement sur les ASA,**
- **Réouverture de négociations loyales autour du temps de travail et des plannings imposés,**
- **Reconnaissance des sujétions particulières liées aux métiers les plus pénibles par l'octroi de jours de sujétion supplémentaires**

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de l'ouverture de négociations sincères et loyales sur ces revendications, notre organisation syndicale restera des plus attentive quant au respect de l'exercice du droit de grève.

Cordialement.

